Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215601436-20251211-2025_12_016-DE

Muzillac

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT

L'an deux mil VINGT-CINQ, le 11 décembre, à 19H30 le Conseil Municipal de la Commune de Muzillac, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la **présidence de Monsieur CRIAUD Michel, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 25 Votants : 28

Présents : Michel CRIAUD, Bruno HUBERT, Christine LE CADRE, André ALLIO, Laurence BAUDAIS, Franck GALUDEC, Dominique LE JALLÉ, Etienne LAURENT, Gilbert PROVOST, Philippe MAIRE, Marc LE CHENADEC, Sophie TAVERSON, Fabrice LE BOT, Benjamin VILAIN, Mickaël OLIVIER, Stéphanie GUILLAS, Nadia HENRIET, Annie EHANNO, Shakouna DIQUÉLOU, Emilie PONDARD, Laëtitia NICOLAS, Benjamin LINO, Vincent GUICHON, Christiane RUHLMANN, Jean LE PAPE

Absents :
Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à Michel CRIAUD, en date du 24//11/2025
Monique DELANNOY donne pouvoir à Laurence BAUDAIS, en date du 08/12/2025
Myriam PIERRE donne pouvoir à Dominique LE JALLÉ, en date du 09/12/2025
Sophie TOSO

Date de convocation : 03/12/2025 **Date d'affichage convocation** : 04/12/2025

Date d'affichage du compte-rendu : 18/12/2025

M. Franck GALUDEC a été désigné **secrétaire de séance**.

Délibération 2025 12 016
CONVENTION DE RÉTROCESSION A LA COMMUNE – LOTISSEMENT D'HINZAL

La société ACANTHE réalise un lotissement sur la parcelle BP 711p pour une superficie de 2ha, situé rue Jean Mermoz.
Ce projet prévoit les équipements communs indiqués ci-après, dont les caractéristiques sont mentionnées au « programme des travaux » et au plan de composition :
- Voiries internes et stationnements,
- Stationnements en entrée d'opération rue Jean Mermoz,
- Espaces verts et chemins piétons,
- Réseaux EU et EP,
- Bassin de rétention,
- Réseau téléphone,
- Réseau d'électricité B.T,
- Eclairage public,
- Réseau eau potable
- Borne incendie

Ce programme, situé en face du collège Jean Rostand, a été conçu avec la volonté de faciliter les espaces de stationnement et de fluidifier la circulation automobile pendant les heures d'affluence scolaire mais également de sécuriser les cheminements doux en périphérie du site aménagé. Ces éléments s'inscrivant dans le cadre réglementaire du PLU et les principes inscrits dans l'OAP 1 (notamment la réalisation d'une aire de stationnement mutualisée avec le collège et des accès pour les déplacements doux connectant la rue Jean Mermoz et la rue Marie Le Franc). Les travaux sont actuellement en cours de réalisation.

Afin de préserver les intérêts publics et garantir une utilisation harmonieuse de l'aménagement, le lotisseur a présenté une demande tendant à ce que les équipements périphériques inclus actuellement dans le périmètre du lotissement (chemins piétons rue Jean Mermoz et liaison piétonne

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215601436-20251211-2025_12_016-DE

Muzillac

avec la rue Marie Le Franc + placette d'entrée et stationnements rue Jean Mermoz – Voir plan ci-annexé), puissent ultérieurement être classés dans la voirie communale.
La commune est disposée à accepter cette demande à la condition qu'elle puisse, sans charge pour elle, contrôler la réalisation des études et des travaux pendant toute la durée de l'opération. En effet, l'intégration des équipements décrits ci-dessus présente un intérêt public certain (cheminements piétons sécurisés, réaménagement et mutualisation du stationnement avec le collège Jean Rostand).

La rétrocession des parties communes sera constatée par acte authentique ; l'ensemble des frais relatifs à cet acte étant à la charge de la société ACANTHE.
Pour la cession et la réalisation de ces équipements, la société ACANTHE percevra une somme de QUATORZE MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (14 550,00 €).
Le versement de cette somme interviendra en totalité lors de la signature de l'acte authentique de cession des parties communes, soit en 2027 ou 2028.
En conséquence, la commune s'engage dès le transfert de ces équipements et ouvrages objets de la présente dans le domaine privé communal, à prendre en charge leur entretien.

Le Conseil Municipal est amené à délibérer pour approuver les clauses de la convention et pour autoriser le Maire à signer ledit document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE les clauses de la convention de rétrocession à la commune par Acanthe des équipements périphériques du lotissement d'Hinzal, tels que décrits ci-dessus et dont le plan est annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, dont l'acte authentique de cession des parties communes, frais d'acte à la charge de la société ACANTHE ;
- AUTORISE le Maire à inscrire au budget 2027 ou 2028 la somme de 14 550 € à la société ACANTHE pour la rétrocession de ces équipements.

Pour extrait conforme au registre,	Certifié exécutoire
Le Maire, Michel CRIAUD	Le secrétaire de séance, Franck GALUDEC
MAIRIE DE MUZILLAC 56190 (Morbihan)	MAIRIE DE MUZILLAC 56190 (Morbihan)